



Mairie de BISCARROSSE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MOMENTANE

Membre n°1	Monsieur Philippe AUVIEUX Conseiller municipal délégué aux Finances, à la Commande Publique et aux Ressources Humaines
Commune de Biscarrosse Mairie de la Ville 148 avenue du 14 juillet 45500 BISCARROSSE Tél : 05 58 53 40 40 N° de SIREN : 214 000 465 - N°C : 00010	

Préambule

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation de leur patrimoine forestier respectif, la commune de Biscarrosse et la Communauté des Communes des Grands Lacs souhaitent procéder à la mise en œuvre d'un marché relatif à la vente de pins issus de parcelles forestières leur appartenant et formant une unité dans le peuplement forestier.

Les parcelles concernées par cette opération sont réparties entre :

- les parcelles cadastrée BZ 0053 (17,9 ha dont 6,97 ha à exploiter), CE 0289 (8,4 ha dont 7,78 ha à exploiter), propriété de la commune de Biscarrosse ;
- la parcelles cadastrée CE 0288 (3 ha dont 2,88 ha à exploiter), propriétés de la Communauté des Communes des Grands Lacs.

Les deux collectivités partageant un objectif commun de valorisation des bois issus de ces parcelles, elles ont convenu de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin d'assurer une procédure unique de consultation, de passation et de suivi du marché concerné.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique afin de mettre en œuvre une procédure de marché public dans le but de répondre aux besoins des membres du groupement en matière de vente de pins.

Article 2 Composition du groupement

Le présent groupement de commandes regroupe les membres suivants :

Membre n°01	Représentant légal habilitée à signer la présente convention : Monsieur Philippe AUVIEUX Conseillé municipal délégué aux Finances, à la Commande Publique et aux Ressources Humaines
Commune de Biscarrosse Hôtel de Ville 149 avenue du 14 juillet 40600 BISCARROSSE Tél : 05.58.83.40.40 Numéro de SIREN : 214 000 465 NIC : 00010	

Membre n°02	Représentant légal habilité à signer la présente convention : Madame Hélène LARREZET Présidente de la Communauté des Communes des Grands Lacs
Communauté des Communes des Grands Lacs Centre Administratif 29 avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS-EN-BORN Tél : 05.58.78.54.63 Numéro de SIREN : 244 000 873 NIC : 00145	

Article 3 Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement de commandes désignés ci-avant conviennent de désigner comme coordonnateur du présent groupement de commandes le membre suivant :

Membre n°01	Représentant légal habilité à signer la présente convention : Monsieur Philippe AUVIEUX Conseillé municipal délégué aux Finances, à la Commande Publique et aux Ressources Humaines
Commune de Biscarrosse Hôtel de Ville 149 avenue du 14 juillet 40600 BISCARROSSE Tél : 05.58.83.40.40 Numéro de SIREN : 214 000 465 NIC : 00010	

Le coordonnateur du groupement est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 Missions du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes.

1. Recensement des besoins

Le coordonnateur procède au recensement des besoins des membres du groupement de commandes en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations décrite à l'article 1 de la présente convention.

À ce titre, les membres du groupement s'engagent à adresser au coordonnateur un état précis et exhaustif des besoins, ainsi que toutes les pièces et précisions dont il peut avoir besoin pour mener à bien sa mission.

2. Établissement des dossiers de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation (y compris le règlement de la consultation) en vue de la mise en concurrence des opérateurs économiques.

3. Organisation des opérations procédurales

Le coordonnateur assure, dans le respect des règles de droit, l'ensemble des opérations permettant la sélection du ou des titulaire(s) du ou des marché(s).

4. Finalisation des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au coordonnateur :

- D'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus
- De signer les marchés passés sur le fondement de la présente convention constitutive
- Le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité
- De notifier les marchés aux titulaires retenus
- De faire publier l'avis d'attribution du/des marchés
- De transmettre à chaque membre du groupement une copie du ou des marché(s)
- De suivre le chantier d'exploitation de bois jusqu'au retrait par l'entreprise
- De vérifier la facturation des recettes revenant à chacun des membres du groupement en fonction des surfaces exploitées.

5. Gestion des frais à la charge du groupement de commandes

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 5 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur la personne désignée pour le représenter et siéger dans les différentes commissions, comités ou groupes de travail
- Participer aux réunions des groupes de travail ou commissions pour lequel sa présence est requise
- Transmettre au coordonnateur un état exhaustif de ses besoins

Article 6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les membres du groupement.

Elle prend fin à la date d'achèvement du présent marché de vente de bois

Article 7 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention pourra être proposée par l'une ou l'autre des parties et devra être approuvée par les membres du groupement.

La composition du groupement est intangible.

Article 8 Différends et litiges

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à régler à l'amiable ces difficultés.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Pau, dont la compétence est reconnue expressément.

À Biscarrosse

Le ... 16/07/2026

Pour la commune de Biscarrosse

Monsieur Philippe AUVIEUX
Conseillé municipal délégué aux
Finances, à la Commande
Publique et aux Ressources
Humaines

**Pour la Communauté des
Communes des Grands Lacs**

Madame Hélène LARREZET
Présidente de la Communauté
des Communes des Grands Lacs

